

Kingersheim, le 28 janvier 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

Compte Rendu Succinct

1. Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010

Rapporteur : M. Laurent Riche

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire de la procédure budgétaire dans toutes les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l'année.

Le document d'orientation budgétaire 2010 du Maire remis à l'ensemble du Conseil Municipal a pour objectif de définir les grandes lignes d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2010.

2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération : Formalisation de la dénomination

Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire

Par arrêté du 16 décembre 2009, le Préfet du Haut-Rhin a décidé la création de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace et approuvé ses statuts.

Par délibération du 4 janvier 2010, le Conseil d'Agglomération a décidé de modifier les statuts de la Communauté de sorte qu'elle porte le nom de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

Il appartient maintenant à chacun des 32 Conseils Municipaux constituant la nouvelle agglomération de se prononcer, en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification de statut qui devra être arrêtée par le Préfet du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Approuve la modification des statuts susvisée ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte, assurée par le service Pupa de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

- la collecte sélective par apport volontaire des déchets et le traitement des résidus urbains, missions confiées au Sivom de l'Agglomération mulhousienne

Pour le premier volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2008 sont retracées dans un rapport établi par la Camsa, non encore fourni à ce jour. Pour le second volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2008 sont retracées dans le rapport établi par le Sivom.

Pour le traitement, on note une légère baisse de la part incinérée (- 0,8 %), une baisse conséquente de la mise en décharge (- 15,7 %) et une légère baisse de la valorisation matière des ordures ménagères (- 2,8 %) en 2008 par rapport à 2007.

Pour mémoire, la collecte sélective comprend : la gestion de 15 déchetsTri, la collecte sélective par apport volontaire (conteneurs de proximité disposés sur la voie publique pour le verre, le papier-carton, bouteilles plastiques), la collecte sélective en porte à porte et la récupération des métaux ferreux et non ferreux après et avant incinération.

Le Sivom n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical. Les autres recettes proviennent de la vente des produits recyclés (papier, verre, ferraille, réfrigérateurs) et d'Eco Emballages pour la valorisation matière.

En 2007, le Sivom a mis en œuvre un traitement complémentaire des fumées en vue de réduire les émissions de NOx et de dioxines, grâce notamment à l'installation d'un nouvel équipement en aval du traitement de fumée existant. La consultation en cours pour l'attribution de ce marché a été rendue infructueuse en automne 2008 et a ensuite été poursuivie sous forme de marché négocié pour aboutir en avril 2009 à la signature avec la société Hamon Environnemental pour un montant de 11.96 M € HT.

De 2007 à 2008, l'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés a été la suivante :

- de 46 803 t à 46 151 t (soit - 1,04%) pour le réseau de déchetteries
- de 3 144 t à 3 310 t (soit + 5,3 %) pour la collecte en porte à porte,
- de 15 106 t à 14 911 t (soit - 1,3 %) pour la collecte en points d'apport volontaire.

Il est à noter que la collecte sélective par apport volontaire - kg/hab/an - passe de 59,5 kg/hab en 2007 à 58,7 kg/hab en 2008.

Le taux de valorisation globale (matière + énergie) passe de 96,2 % en 2007 à 97,2 % en 2008.

Pour l'année 2009 sont prévues la fin de la phase de distribution des composteurs individuels, l'organisation d'une enquête de satisfaction sur la qualité du compost produit et la mise en place d'outils de suivi pour vérifier la baisse des tonnages.

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le SIVOM.

4. Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année écoulée.

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit l'élaboration par le Maire d'un rapport annuel présenté devant le Conseil Municipal.

Ce rapport est destiné à assurer la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement sur le prix et la qualité du service.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 fixe les modalités formelles de ce rapport qui doit notamment distinguer les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal

◀ Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement 2008.

5. Mainlevée d'un droit de résolution – Terrains faubourg de Mulhouse/Place de la Libération

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

L'acte d'acquisition par la Sci Est des terrains cadastrés section 03, parcelles n° 138/31 et 139/31 prévoyait une clause résolutoire définie ci-après :

- Avoir débuté les travaux au plus tard au courant du 2^{ème} trimestre 2008
- Avoir terminé les travaux de construction du bâtiment projeté sur le terrain acquis dans un délai de 36 mois à compter du début des travaux

L'étude de Maîtres Bauer et Mendel, notaires à Wittenheim, est chargée de régulariser la situation du terrain acquis par la Sci Est et demande à cet effet la mainlevée du droit de résolution.

Cette inscription au Livre Foncier est aujourd'hui sans objet. En effet, la Sci Est a obtenu un permis de construire qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier en date du 11 décembre 2006. Aucune Déclaration d'Achèvement de Travaux n'a été fournie, mais la construction était achevée le 14 novembre 2008, date à laquelle la Ville y a acquis un local associatif destiné à l'Office Municipal des Sports.

Les éléments figurant ci-dessus respectant ainsi les termes de la clause résolutoire inscrite dans l'acte de vente du 18 juillet 2006, rien ne s'oppose à la mainlevée.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Approuve la mainlevée du droit de résolution au profit de la Ville grevant les parcelles cadastrées section 03 n° 138/31 et 139/31

◀ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de mainlevée

6. Extension de l'indemnité de missions des préfectures au bénéfice de certains agents non titulaires de la collectivité

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.), composante du régime indemnitaire, a été instituée aux grades de rédacteurs et attachés territoriaux titulaires et stagiaires de la collectivité par délibération du 20 juin 2002.

Il est proposé d'étendre cette prime aux agents non titulaires, ce régime s'impliquant à grade égal et selon des modalités de versement identiques, à savoir :

- cadres d'emploi concernés : Attachés et Rédacteurs,

Cadre d'emploi des Attachés	Montant annuel de référence en euros
Directeur	1 494,00
Attaché principal	1 372,04
Attaché	1 372,04
Cadre d'emploi des Rédacteurs	Montant annuel de référence en euros
Rédacteur chef	1 250,04
Rédacteur principal	1 250,04
Rédacteur	1 250,04

- attribution individuelle par voie d'arrêté dans la limite du coefficient multiplicateur (de 0 à 3) appliqué au montant de référence et de l'enveloppe budgétaire,
- fixation des critères d'attribution : degré de responsabilité, manière de servir, temps de présence,
- versement semestriel,
- revalorisation des montants selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,
- inscription annuelle au budget primitif de la dépense considérée aux chapitre et nature correspondantes.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Approuve l'extension de l'IEMP aux agents non titulaires selon les modalités précisées ci-dessus.

8. Divers

8.1. Extension et restructuration de la salle des fêtes « Le Hangar » - Avenants – Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

Des évolutions ont été apportées au projet de restructuration de la salle des fêtes, désormais nommée « Le Hangar », afin d'en faire un équipement de haute qualité à vocation associative et événementielle au profit de l'ensemble des kingsheimois. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la proposition d'avenant au marché « extension et restructuration de la salle des fêtes » et à autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

Les travaux engagés pour la restructuration de la Salle des Fêtes permettront à la ville de Kingsheim de disposer d'un important équipement de qualité, au sein duquel les manifestations et la vie associative locale pourront se développer dans des conditions optimales.

Il s'est avéré, durant le déroulement des travaux, que différentes prestations non prévues au marché initial seraient de nature à améliorer encore l'adéquation de cet équipement à l'exigence et à la diversité des manifestations qui pourront y trouver place.

L'objectif du présent avenant consiste par conséquent à intégrer ces prestations, qui impactent plusieurs lots et ont des objets variés. Elles se répartissent ainsi :

- certaines demandes concernant des éléments scénographiques et de sonorisation émanent du maître d'ouvrage ;

- plusieurs modifications des travaux sont imputables au maître d'œuvre (installation d'un bloc d'éclairage de sécurité, mise en place d'un système de ventilation du local à poubelles,...) ;
- enfin le respect des normes de sécurité impose la mise en place d'éléments de sécurité complémentaires, et notamment la mise en conformité du tableau électrique ainsi que l'installation d'un complément de détection incendie.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des lots impactés par le présent avenant :

Lots	Montant du marché de base (€ HT)	Montant des avenants (€ HT) (CAO du 06/11/09)	Montant des avenants (€ HT) (CAO du 22/01/10)	Total des avenants (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)	Poids des avenants sur les lots (%)
Lot 5 Couverture – Zinguerie - Etanchéité	111 535.90	40 032.49	1 136.40	41 168.89	152 704.79	36.91%
Lot 6 Menuiserie extérieure aluminium	84 105.00	-	22 501	22 501	106 606.00	26.75%
Lot 8 Chauffage - Ventilation	137 873.30	19 763.10	2 736	22 499.10	160 372.40	16.32%
Lot 9 Electricité	87 607.54	1 578.29	24 600.67	26 178.96	113 786.50	29.88%
Lot 12 Carrelage – Faience - Parquet	55 656.50	-	3 520	3 520	59 176.50	6.32%

Le montant des avenants proposés par la CAO du 22/01/2010 s'élève à 54 494.07 € HT.

Le nouveau montant du marché, après avenants (issus des CAO du 06/11/2009 et du 22/01/2010), est de 1 518 521.47 € HT, soit 1 816 151.68 € TTC.

Ces avenants ont pour incidence d'augmenter le montant global du marché de 10.10% par rapport au marché initial.

De plus, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, au regard des clauses prévues au marché de maîtrise d'œuvre, le montant de la rémunération de celui-ci varie en fonction des avenants passés en cours de chantier (seuls sont pris en compte à ce titre les avenants non imputables au maître d'œuvre).

Au vu de ces éléments, la rémunération du maître d'œuvre fera l'objet d'un avenant d'un montant de 18 200 € HT, ce qui aura pour effet de la porter à 208 426.45 € HT, soit 249 278.03 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

« Approuve l'avenant au marché « extension et restructuration de la salle des fêtes » ;

« Autorise M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des procédures nécessaires et à signer les pièces relatives à cet avenant.